CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

RAPPORT D'ACTIVITE

2021-2022

Présenté et adopté en Assemblée plénière du CODEV le 10 janvier 2023

51 votants : 49 pour ; 1 abstention ; 1 contre

CODEV TMVL - décembre 2022

codev.tours-metropole.fr

Tours métropole Val de Loire

AVANT-PROPOS

Mots des Co-Présidents du CODEV sur l'année 2021-2022

Ce premier rapport d'activité démontre l'importance du travail collectif effectué par les membres bénévoles du Conseil de Développement, tous animés par la volonté d'apporter, à Tours Métropole Val de Loire, leur expertise d'usage et leur expérience de citoyens engagés pour l'intérêt général. Nous sommes fiers d'avoir animé ces débats malgré les difficultés de mise en place de notre instance et heureux des propositions qui sont maintenant à disposition.

Nommés Co-Présidents en mai 2021, le CODEV n'a pu être installé définitivement qu'en mars 2022 du fait des complications relatives à la constitution du collège citoyen et à la désignation du collège des représentants des communes membres. Malgré ce temps réduit, ce rapport d'activité est une source d'idées et de projets pour les élus et services métropolitains témoignant de la richesse de l'intelligence collective développée au sein de notre Assemblée citoyenne.

Nous formons le souhait que les activités et actions du CODEV puissent retenir votre attention et nourrir vos réflexions.

Nous sommes intimement convaincus de l'importance que vous attachez à la démocratie participative locale.

Bonne lecture !

« *Les bons conseils pénètrent jusqu'au cœur du sage,*
***ils ne font que traverser l'oreille des autres.* »**

Proverbe Chinois.

Les Co-Présidents du CODEV de
Tours Métropole Val de Loire,

Lise PINAULT **Alain DAYAN**

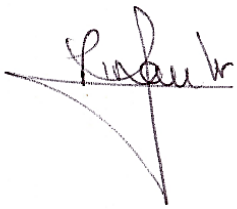

Rédaction – Réalisation – Publication : Thomas GOTTSCHLING

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire tiennent à remercier l'ensemble des élus et services métropolitains ayant éclairé, accueilli et aidé le CODEV tout au long de l'année 2021-2022.

Le Conseil remercie également les différents experts et consultants extérieurs qui se sont déplacés et qui sont intervenus auprès des Ateliers thématiques du CODEV entre mars et décembre 2022.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

LE CODEV QU'EST-CE QUE C'EST ? 4

RÔLES ET MISSIONS 4

HISTOIRE 5

FOCUS : LE CODEV DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 5

FONDEMENTS JURIDIQUES 6

ORGANISATION 2020-2026 7

FONCTIONNEMENT 8

RESSOURCES 10

TRAVAUX 2021-2022 13

DATES CLES 2021-2022 13

INSTANCES ET ATELIERS CONSTITUES EN 2022 14

FOCUS : APPEL A CANDIDATURES 2021-2022 POUR DEVENIR MEMBRE DU COLLEGE CITOYEN DU CODEV* 15

PRODUCTIONS 2021-2022 DU CODEV 16

PARTICIPATIONS, ASSOCIATIONS ET COOPERATIONS 17

CHIFFRES CLES 2021-2022 19

FOCUS : ACTIVITE 2022 DES ATELIERS THEMATIQUES DU CODEV 20

PROJETS ET PERSPECTIVES 2023 21

ANNEXES 22

LISTE 2021-2022 DES MEMBRES DU CODEV PAR COLLEGE 22

LISTE 2021-2022 DES MEMBRES DU BUREAU DU CODEV 25

LISTE DES MEMBRES AYANT REPRESENTE LE CODEV AUX ATELIERS DU PLUm EN 2022 26

LISTE DES MEMBRES DU CODEV AYANT PARTICIPE AUX ATELIERS DE SENSIBILISATION PCAET EN 2022 27

LISTE DES ACTEURS MOBILISES POUR LA GESTION ET/OU LES TRAVAUX DU CODEV EN 2021-2022 28

ARTICLES CODEV CGCT 29

LE CODEV, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Conseil de Développement (CODEV) est une **instance de démocratie participative locale unique en son genre** obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Cette assemblée citoyenne intercommunale, constituée de **membres bénévoles issus de la société civile**, est une **instance de consultation**, d'**évaluation** et de **proposition** sur les projets et orientations majeures des politiques publiques territoriales.

Le Conseils de Développement s'efforce d'apporter, par le **débat**, l'**intelligence collective** et le **respect des principes participatifs**, une **expertise citoyenne** sur le contenu, l'impact et l'avenir des politiques et services publics locaux.

RÔLES ET MISSIONS

Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

Le Conseil de Développement se veut **vigilant, agile et prospectif**. Ses réflexions doivent **guider les décisions publiques** de façon claire et efficace pour assurer un développement métropolitain juste, équitable et durable.

Le CODEV est une **entité ancrée dans le territoire** et attachée aux réalités locales. Aux côtés des élus et agents de la Métropole, le CODEV participe à la **définition du projet de territoire** et à la conception et l'évaluation des politiques métropolitaines.

Son **expertise du quotidien**, sa **vision transversale** et sa **voix citoyenne** sont nécessaires à la modernisation des services publics, à l'innovation territoriale et à la transformation de l'action publique locale.

Seule institution permanente de démocratie participative métropolitaine au sein de Tours Métropole Val de Loire, le CODEV développe **5 axes de travail** au service du territoire et de ses habitants :

Evaluation des politiques publiques locales

Prospective sociétale
Veille territoriale

Contribution au Projet Métropolitain

Animation du débat public local

Diffusion des principes participatifs

HISTOIRE

Dispositif **créé en 1999**, la première génération de Conseil de Développement est instaurée pour **associer la société civile** à la production des projets de territoire.

Non obligatoires avant 2015, les CODEV sont inégalement déployés dans les intercommunalités. Les Conseils de Développement se multiplient réellement à partir de 2015 suite à la réforme territoriale imposée par la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Alors même que les CODEV ont activement participé au recueil des doléances citoyennes et à l'animation du Grand Débat National, suite à la Crise des Gilets Jaunes, le Parlement a projeté de supprimer les CODEV. Grâce à une **mobilisation active des conseils** et de leurs membres, notamment au sein de leur réseau national, la suppression a été évitée mais le seuil d'habitants imposant la création d'un CODEV a été modifié par la loi en 2019. Les CODEV sont désormais **obligatoires uniquement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants** et optionnels pour ceux de plus de 20 000 habitants.

FOCUS : LE CODEV DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

L'**intercommunalité tourangelle** a rapidement saisi tout l'intérêt d'avoir un Conseil de Développement pour concevoir l'avenir de son territoire avec ses habitants. L'établissement s'est donc **doté d'un CODEV dès 2005.** Le CODEV a été **force de proposition** dans la structuration et le **développement de la Communauté d'Agglomération de Tours**, Tour(s) Plus.

Ce dernier s'est **installé de manière permanente entre 2007 et 2013**. Suite à la Loi NOTRe de 2015, cette assemblée citoyenne a été **modernisée en 2016** afin d'être plus productive. Le CODEV a **participé à la création de Tours Métropole Val de Loire** en 2017.

Après les élections municipales et intercommunales de 2020, le mandat du CODEV 2016-2020 s'est arrêté. Le **nouveau CODEV 2020-2026** a été, dans un contexte sanitaire complexe, partiellement installé en mai 2021 puis **entièrement réinstallé mars 2022**. L'instance est amenée à **participer à l'élaboration du Projet Métropolitain et des différents documents stratégiques métropolitains** pour construire collectivement la Métropole de demain.

FONDEMENTS JURIDIQUES

Les Conseils de Développement sont définis par l'**article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT**). Les CODEVs reposent sur un principe de libre organisation et d'autonomie relative évitant ainsi l'uniformisation des Conseils de Développement et garantissant leur adaptabilité aux particularismes locaux. L'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.

La loi invite fortement les collectivités à inventer le profil le plus adapté aux contextes et spécificités locales. L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences, expertises et particularités territoriales.

Les fondements juridiques du Conseil de Développement reposent sur 3 textes de lois constitutifs :

- **Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) dite « loi VOYNET » du 25 juin 1999** instaure les Conseils de Développement au sein des territoires.

- **Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015** vient conforter l'instance, préciser leur rôle et imposer leur création pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.
  Cette loi a aussi octroyé de **nouveaux droits** et **moyens d'action** à cette instance intercommunale.

- **Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dite « loi Lecornu »** qui imposent aux intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de Développement. Cette instance restant optionnelle pour les intercommunalités en dessous de ce seuil avec la possibilité de créer des CODEV communs mutualisés. Les autres territoires de projet sont également concernés.

  Par ses nouvelles dispositions, notamment l'**article L5211-11-2 du CGCT** cette loi incite aussi les intercommunalités à interroger, en début de mandat, l'articulation entre action publique intercommunale et participation citoyenne :

  1. Débat et élaboration d'un pacte de gouvernance.

  2. Débat et délibération sur :

  - les modalités de consultation du Conseil de Développement,

  - les modalités de participation de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'EPCI.

ORGANISATION 2020-2026

Le CODEV est pluriel, paritaire et **représentatif du territoire**.

Les membres sont bénévoles. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.

Les membres ont pour mission d'apporter le **regard** et l'**expertise de la société civile** dans toute sa diversité.

Le Conseil de Développement de Tours Métropole est constitué pour 6 ans, sur délibération du Conseil Métropolitain, de **111 membres bénévoles**, non élus, répartis en **4 collèges** distincts :

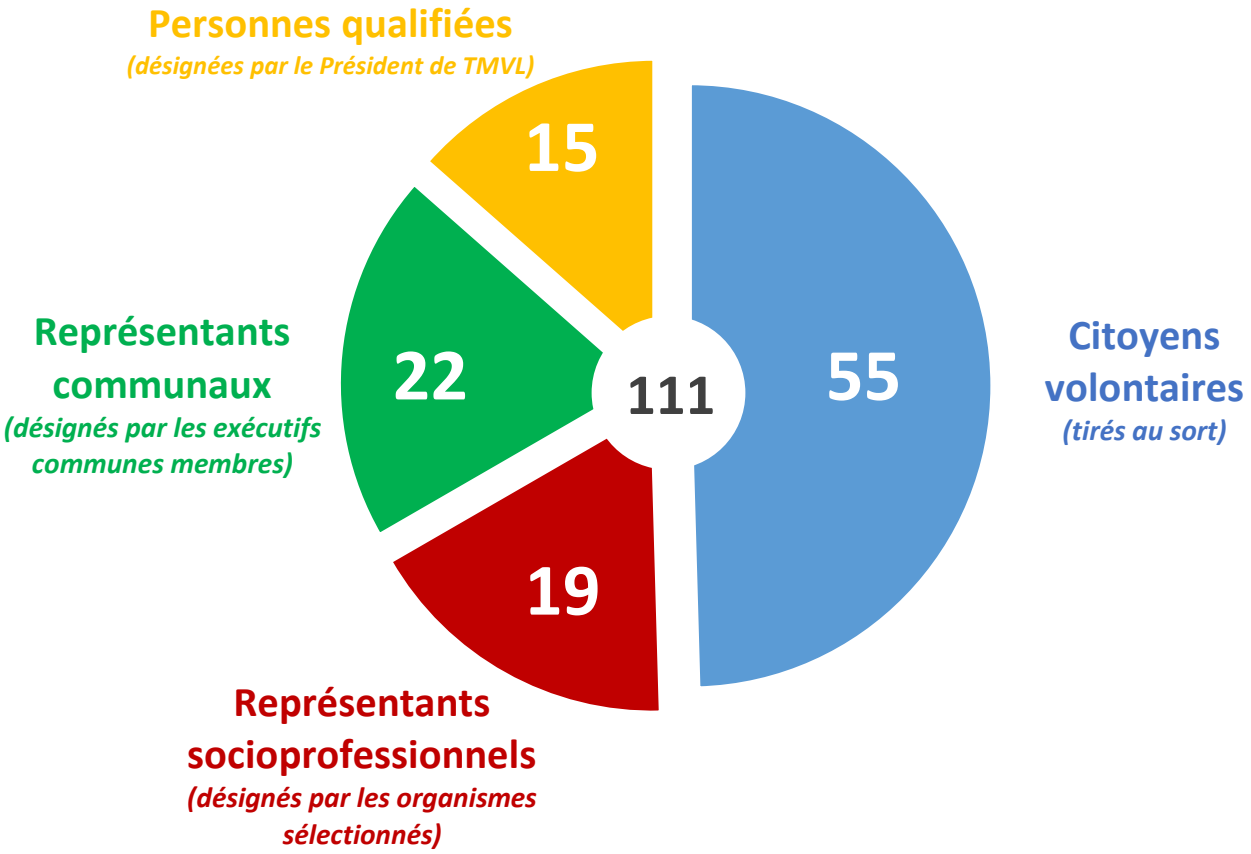

Pour le mandat 2020-2026, la réinstallation et la composition du Conseil de Développement de Tours Métropole a été déterminée par **délibération du 25 mars 2021 modifiée par délibération du 28 février 2022**.

2 Co-Présidents, membres du collège des personnes qualifiées, sont paritairement désignés par le Président de la Métropole pour guider l'action du CODEV.

Les Co-Présidents actuels sont :

Madame **Lise PINAULT** et Monsieur **Alain DAYAN**
Avocat associé Biologiste

Le Conseil de Développement s'organise en **4 instances** distinctes :

- Les **Co-Présidents** qui assurent le bon fonctionnement du CODEV et le représentent officiellement auprès des partenaires. Ils déterminent conjointement les orientations du CODEV et rendent compte de ses actions. Ils diffusent et présentent les Avis et Rapports produits.
- Le **Bureau** composé des 2 Co-Présidents et de 10 membres issus équitablement et paritairement des 4 collèges, dont le rôle est d'aider à administrer, animer et représenter le CODEV. Il vise aussi à faciliter la production, le suivi et la diffusion des Avis et Rapports.
- Les **Ateliers thématiques**, groupes de travail composés de membres volontaires, chacun constitué autour d'un thème général. Ils ont pour objet de produire les Avis et Rapports sur les sujets pour lesquels le CODEV a été saisi ou s'est autosaisi. Ils sont dirigés par 2 co-animateurs dont au moins 1 est membre du Bureau. Les Ateliers se tiennent 1 fois par mois en moyenne.
- L'**Assemblée plénière** réunissant l'ensemble des 111 membres du CODEV. L'Assemblée vote les Avis et Rapports et valide les actions du Conseil. Elle permet également de lancer les nouveaux travaux et de réaliser de l'information publique sur certains projets métropolitains auxquels le Conseil est associé. Elles se tiennent 2 à 6 fois par an.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil de Développement fonctionne selon un **principe de libre organisation et d'autonomie**. Le CODEV est donc un dispositif institutionnel de participation citoyenne autonome des pouvoirs publics métropolitains. La gouvernance du CODEV est simple et flexible.

Le fonctionnement, l'organisation, le déroulement des séances ainsi que les relations avec la Métropole, les communes membres et les partenaires sont décrits et régis par le **Règlement Intérieur** du Conseil de Développement.

La Métropole **saisi** régulièrement le Conseil **pour Avis consultatif**. Cette **saisine est obligatoire** sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification territoriales résultant de ce projet ainsi que pour la conception et l'évaluation des politiques locales de développement durable.

Le CODEV possède un **pouvoir d'autosaisine**, dont il peut user librement afin de rendre un **Rapport consultatif** sur toute question et enjeu intéressant le développement du territoire et les compétences de l'intercommunalité.

Chaque fin année ou à défaut au début de l'année suivante, le CODEV doit produire et présenter son **Rapport annuel d'activité** au Conseil Métropolitain pour que tous les élus métropolitains soient informés et en débattent.

Circuit d'un Avis ou Rapport consultatif du CODEV

SAISINE

Le **Président de Tours Métropole Val de Loire** saisit pour **Avis** le Conseil de Développement sur un document ou un projet.
Le CODEV est obligatoirement consulté sur les documents découlant du Projet de territoire et sur les politiques de développement durable.

Les services administratifs de Tours Métropole notifient la saisine aux Co-Présidents du CODEV en précisant le sujet, les impondérables, les ressources à disposition et les attendus en terme de forme et de délais.

OU

AUTO-SAISINE

Le **Conseil de Développement** de Tours Métropole se saisit d'un sujet intéressant le territoire pour produire un **Rapport**.
Le sujet est validé par les Co-Présidents, le Bureau et l'Assemblée sur propositions des Ateliers thématiques installés.

Le CODEV notifie la Présidence et la Direction Générale de la Métropole de l'autosaisine en indiquant le sujet et les modalités prévues pour la production du Rapport.

BUREAU

Le Bureau désigne parmi ses membres, les volontaires pour animer l'Atelier, il fixe la date de la 1ère séance de l'Atelier ainsi que les premiers objectifs, besoins et calendrier prévisionnel de ce dernier.

ATELIER THEMATIQUE

Lors 1ère séance :

- Détermination collective du sujet, des objectifs poursuivis, besoins et auditions nécessaires, du calendrier et des délais de production
- Si un seul membre du Bureau s'est porté volontaire pour l'animation, désignation d'un deuxième Co-responsable/Co-animateur ainsi que d'un secrétaire de séance

Séances suivantes :

- Présentations des enjeux, défis, problématiques
- Etats des lieux, diagnostics et bilans
- Auditions et éclairages extérieurs
- Interconnaissances et Débats éclairés
- Production en intelligence collective et rédaction collaborative du Projet d'Avis (saisine) ou de Rapport (auto-saisine) intégrant des recommandations et propositions constructives

BUREAU

Les 2 Co-Responsables, Co-Animateurs des Ateliers présentent le Projet au Bureau.
Le Bureau consolide le Projet et valide la dernière version avant adoption définitive.

ASSEMBLEE PLENIERE

Le Projet d'Avis est envoyé puis présenté aux 111 membres du CODEV, réunis en Assemblée Plénière, par les Co-Responsables de l'Atelier thématique ou à défaut par les Co-Présidents.
L'Assemblée amende le projet et vote la version définitive (adoption, report ou rejet).

TOURS METROPOLE

L'Avis ou le Rapport définitif adopté par le CODEV est notifié et transmis au Président de Tours Métropole, à son Cabinet et à la Direction Générale des Services. La Métropole accuse réception de la contribution et formule une réponse (écrite ou orale).

La contribution est ensuite diffusée à l'ensemble des Directions et Elus métropolitains concernés.

Avec l'accord du Président de la Métropole, les Co-Présidents du CODEV peuvent présenter les Avis et Rapports devant les instances métropolitaines : Bureau, Commissions, Conférence des Maires, Conseil métropolitain.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le CODEV publie, met à disposition et diffuse ses Avis et Rapports sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Il transmet également ses productions aux acteurs du territoire, aux communes membres et aux partenaires tant publics que privés.

RESSOURCES

Le CODEV est doté de **moyens spécifiquement dédiés**.

Tours Métropole Val de Loire met à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour garantir le bon fonctionnement, la performance, la visibilité et la pérennité de l'assemblée citoyenne intercommunale.

BUDGET

Tours Métropole met annuellement à disposition du CODEV un **budget de fonctionnement** propre.

Par ailleurs, au sein des directions et services supports (Moyens Généraux, Direction de la Communication), des lignes budgétaires sont affectées au CODEV pour la réalisation de certaines activités spécifiques (évènements, restaurations, impressions, campagne de communication).

Evolution du budget de fonctionnement dédié au CODEV

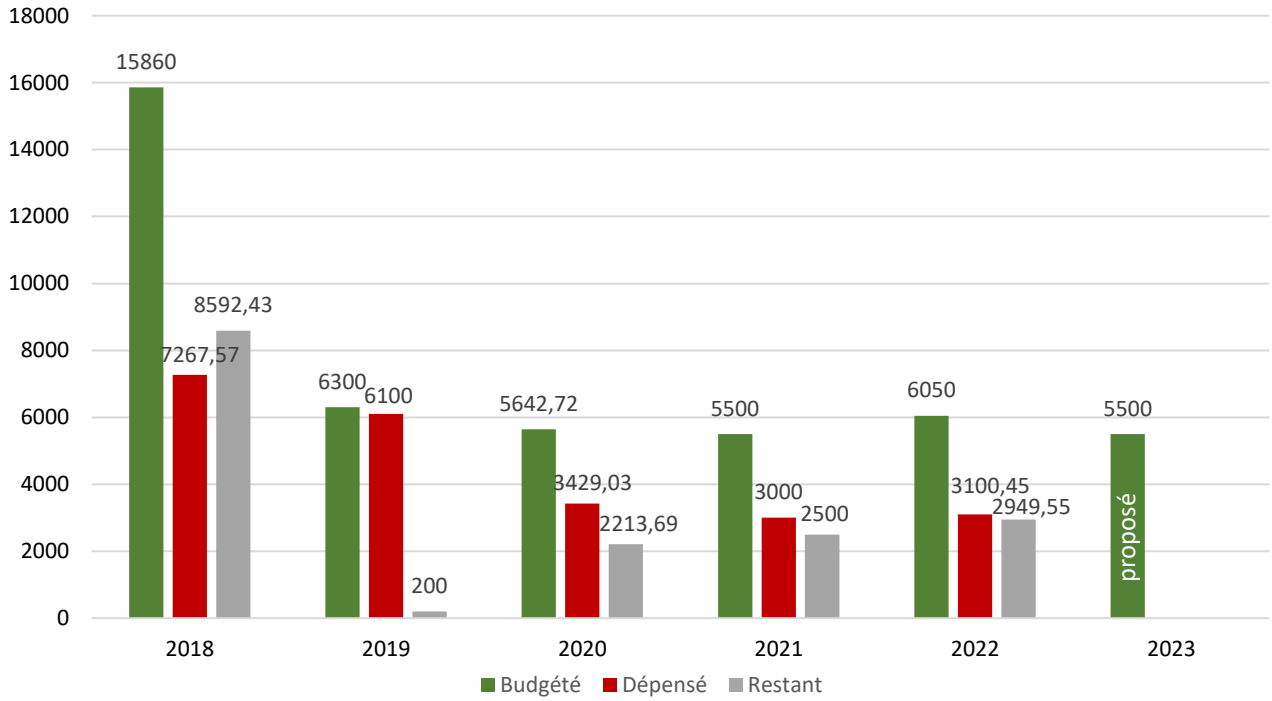

Les dépenses 2020,2021 et 2022 ne sont pas représentatives du fonctionnement normal et régulier du Conseil de Développement.

L'année 2022 est la première année d'activité effective du CODEV pour le mandat 2020-2026. 2022 a été une année de vigilance et d'apprentissage. Certaines dépenses ont été prises en charge directement et personnellement par les Co-Présidents du CODEV (déplacements hors territoire, interventions extérieures…).

Malgré tout, pour 2023, les exigences budgétaires métropolitaines ont été respectées afin de participer aux efforts d'économies et de sobriété impulsés par l'intercommunalité.

EFFECTIFS ADMINISTRATIFS

Un Chargé de Mission (*1 ETP métropolitain*) responsable de la gestion administrative est mis à la disposition du CODEV pour assurer l'organisation, le fonctionnement, le suivi, l'animation et la mise en réseau de l'instance participative ainsi que la rédaction, publication et diffusion des avis et rapports produits.

Evolution des effectifs administratifs dédiés au CODEV

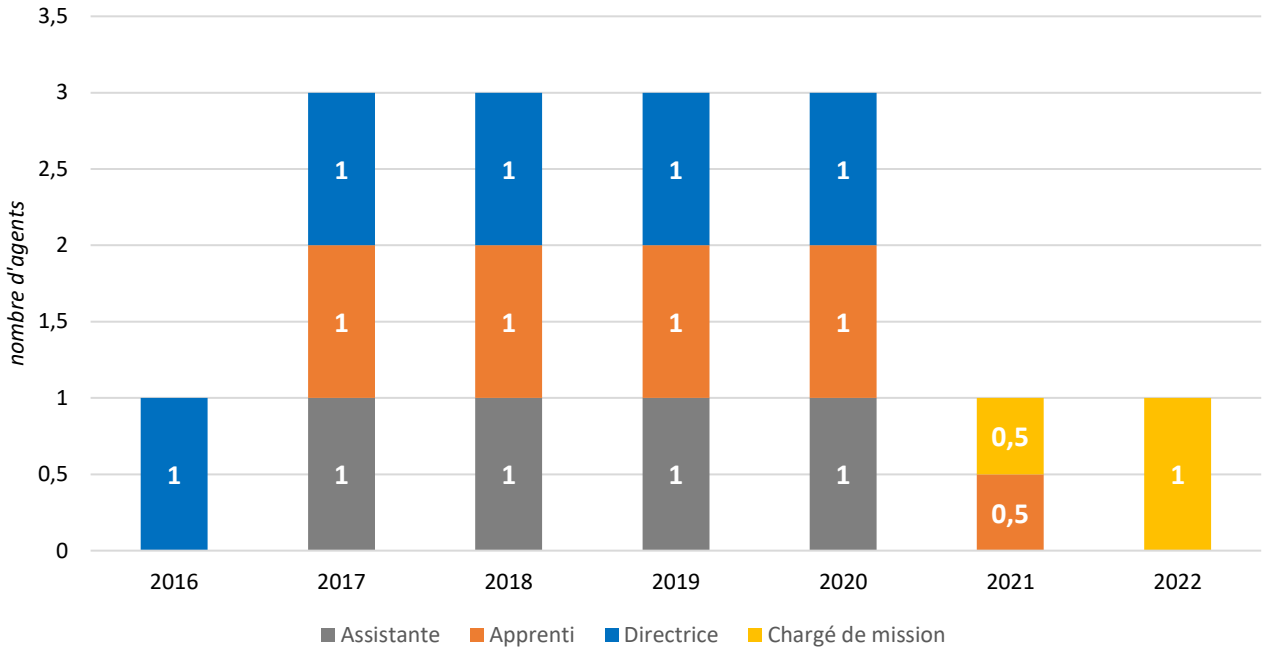

Evolution des charges annuelles de personnels dédiés au CODEV*

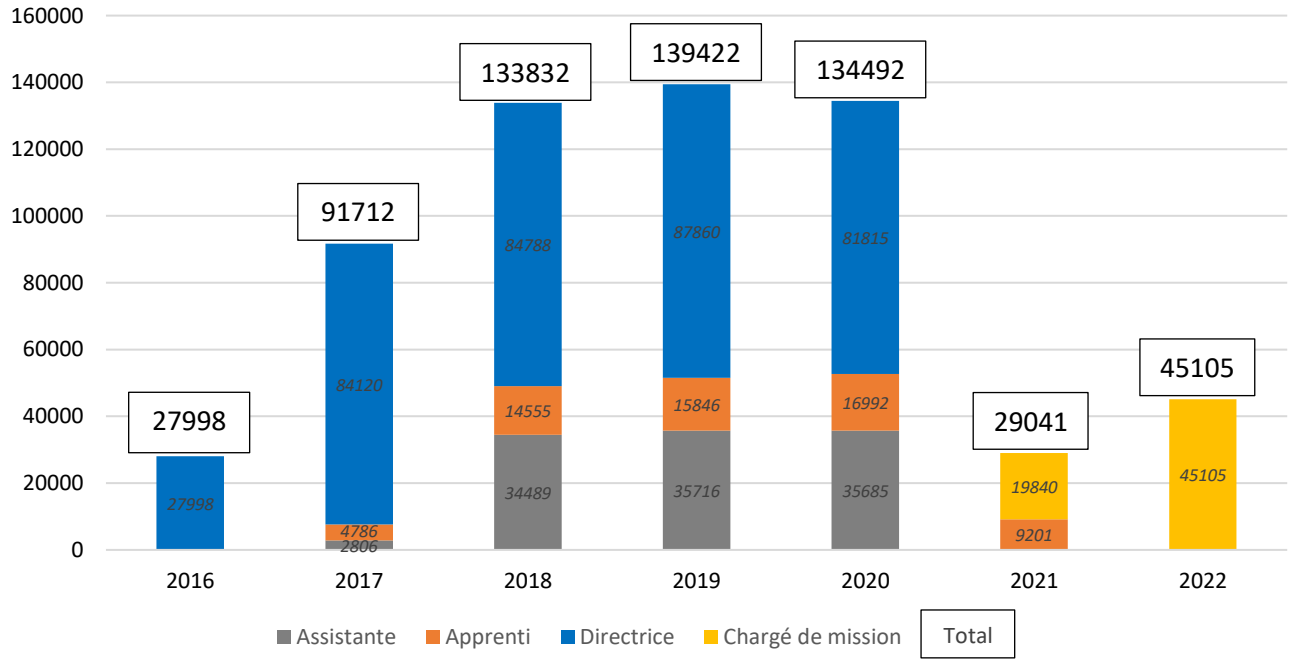

**couts supportés directement par Tours Métropole – budget fonctionnement_chapitre 012*

COMMUNICATION

Une **architecture de communication** est spécialement élaborée et dédiée au CODEV Les différents canaux de communication sont gérés en régie et permettent au Conseil de développer une identité institutionnelle et démocratique propre.

Le CODEV possède son propre site internet tourné vers le grand public mais aussi une plateforme numérique de travail collaboratif réservée aux membres ainsi que des réseaux sociaux.

Site internet : codev.tours-metropole.fr
site réactivé en octobre 2021 – mis à jour entre novembre et janvier 2022

Facebook: @CODEVToursMetropole
page recrée en novembre 2021

Twitter: @codevtours
compte réinitialisé en janvier 2022

LinkedIn
page créée en septembre 2022

Statistiques réseaux sociaux du CODEV
(au 1er décembre 2022)

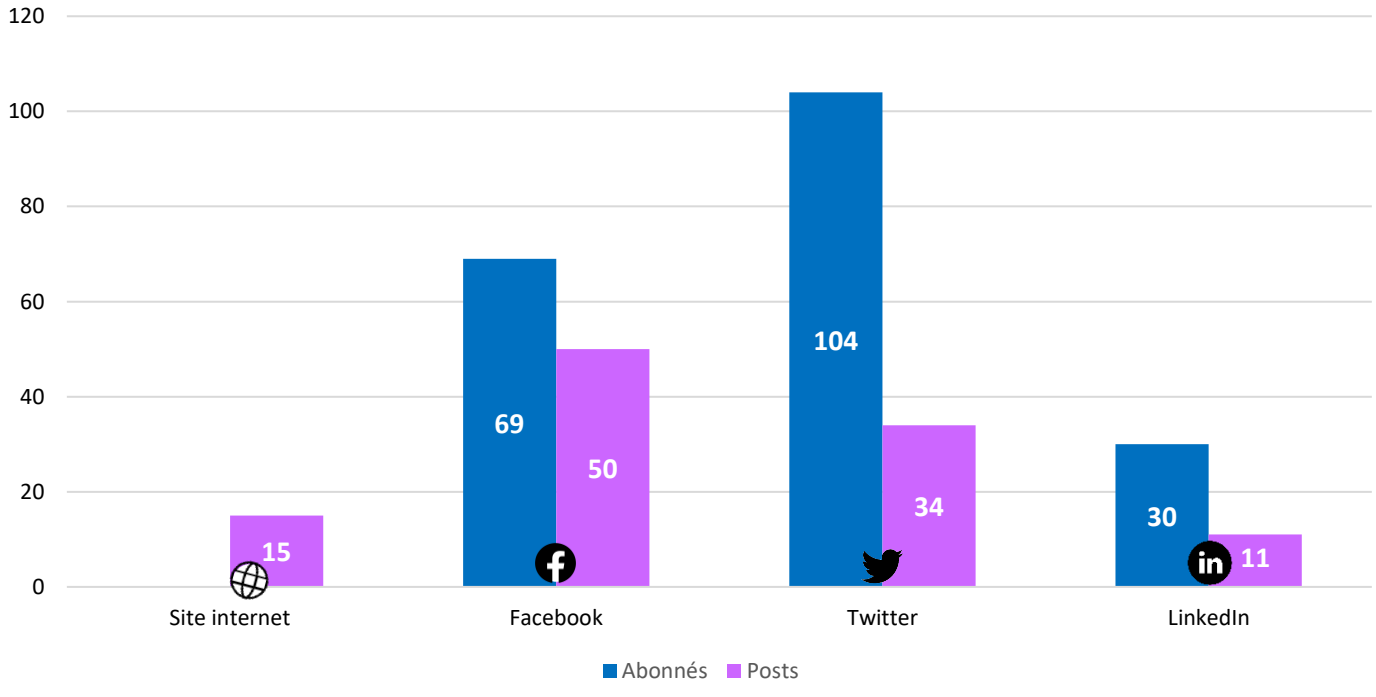

ACTIVITE 2021-2022

DATES CLES 2021-2022

L'activité 2021-2022 du Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire a été marquée par des évènements, parfois complexes, et périodes importantes qui ont impacté et structuré l'organisation, le fonctionnement et la productivité de l'instance.

15 MARS 2020 — Fin du mandat du CODEV 2016-2020

25 MARS 2021 — Délibération métropolitaine instituant le nouveau CODEV 2020-2026
(modifiée en CM du 28 février 2022)

5 MAI 2021 — Désignation paritaire des Co-Présidents du CODEV
(par arrêté présidentiel)

12 MAI 2021 — Séance de pré-installation du CODEV pour Avis obligatoire sur le CRST
(2 collèges sur 4)

DEC 2021 JAN 2022 — Campagne de candidatures volontaires pour rejoindre le CODEV
(tirage au sort pour la constitution du collège des 55 citoyens)

4 MARS 2022 — Inauguration officielle et au complet du CODEV

MARS 2022 JUIN 2022 — Réflexions et travaux sur le Projet Métropolitain 2030
(contributions adoptées le 10 juin et remises le 14 juin)

SEPT-OCT 2022 — Définition et validation autosaisines thématiques 2022-2023

INSTANCES ET ATELIERS CONSTITUES EN 2022

Le Conseil de Développement, sur la base de son principe de libre administration, a établi plusieurs instances pour fixer son organisation et assurer son bon fonctionnement. Parmi celles-ci des ateliers thématiques ont été installés afin de produire des Avis et des Rapports, respectivement sur saisine et autosaisine, à remettre à la Métropole.

CO-PRESIDENCE PARITAIRE

Réunions régulières des 2 Co-Présidents

BUREAU

12 membres

Réunions régulières : 2 co-présidents – 4 citoyens – 2 personnes qualifiées
2 représentants communaux – 2 représentants socioprofessionnels

ASSEMBLEE PLENIERE

111 membres

Réunions trimestrielles : minimum 2/an – maximum 6/an

4 ATELIERS THEMATIQUES

membres volontaires inscrits

Réunions mensuelles

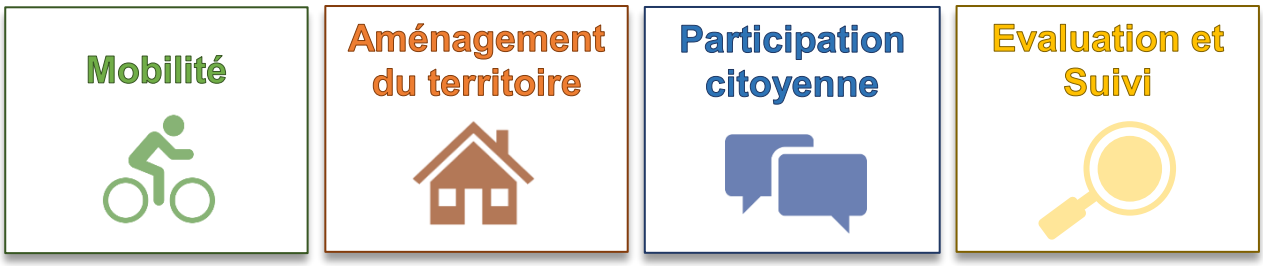

Sous forme « Flash » de mars à juin 2022 pour le Projet Métropolitain 2030

Permanents depuis septembre 2022

FOCUS : APPEL A CANDIDATURES 2021-2022 POUR DEVENIR MEMBRE DU COLLEGE CITOYEN DU CODEV*

Pour la constitution de son collège citoyen le CODEV a réalisé, du **15 décembre 2021 au 31 janvier 2022,** un appel à candidatures citoyennes s'appuyant sur une campagne de communication métropolitaine.

1 point presse – 1 campagne d'affichage – relais sur les sites internet *(TMVL et CODEV)* – 14 posts sur les réseaux sociaux *(TMVL et CODEV)*

139 candidatures d'habitants métropolitains volontaires ont été reçues.

En fonction du nombre et des caractéristiques des candidatures valides reçues, **55 citoyens** ont été **tirés au sort** selon des critères de parité, tranche d'âge et localisation géographique afin d'assurer la représentativité du territoire métropolitain sur la base des données de l'INSEE 2018.

PARITÉ COLLÈGE CITOYEN

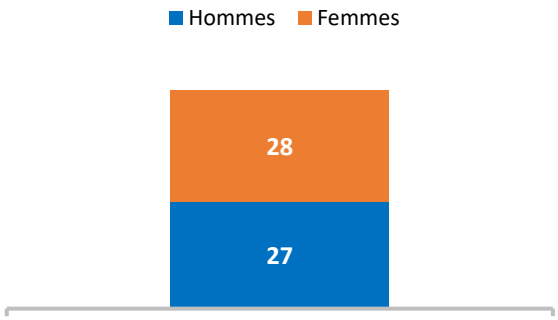

TRANCHES D'ÂGE COLLÈGE CITOYEN (%)

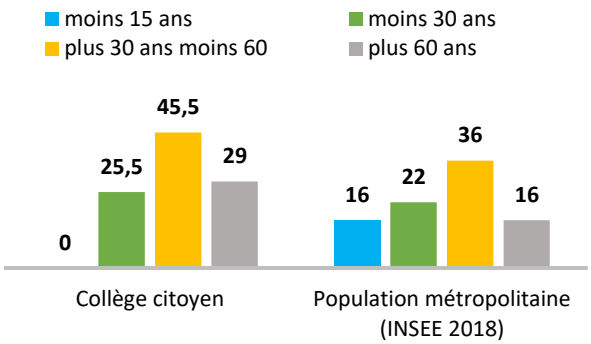

REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU COLLÈGE CITOYEN

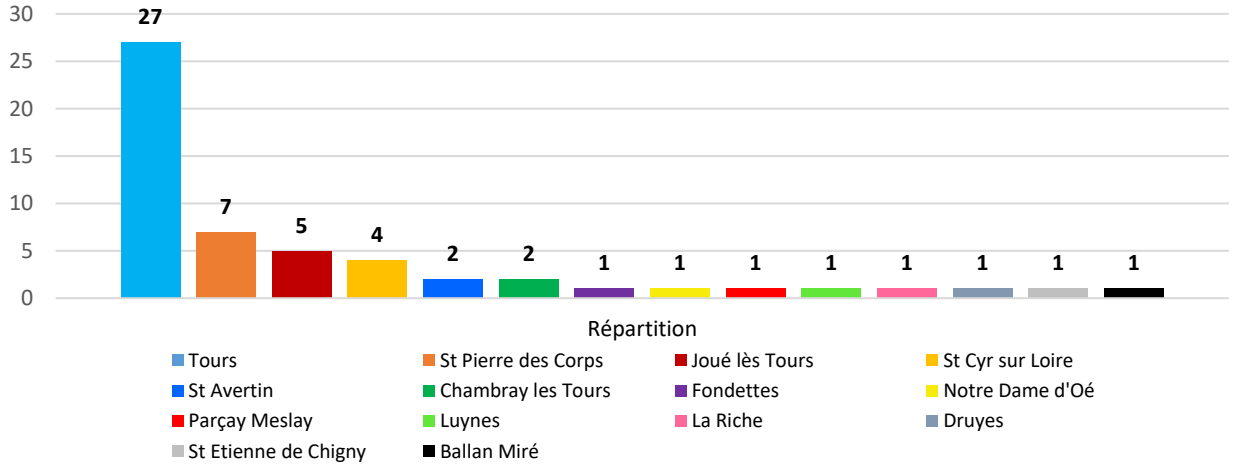

**Bilan complet accessible auprès du Responsable du CODEV*

PRODUCTIONS 2021-2022 DU CODEV

Le premier travail du Conseil de Développement a été de formuler rapidement un Avis sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021-2027. Depuis son inauguration, l'essentiel du travail du CODEV s'est structuré autour de sa participation à l'élaboration du Projet Métropolitain horizon 2030 pour laquelle le CODEV a produit des contributions citoyennes entre mars et juin 2022. Le CODEV a également produit et adopté son Règlement intérieur 2020-2026 et le présent Rapport d'activité.

AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2027

Avis rendu suite à une sollicitation de la Métropole après demande de la Région Centre Val de Loire.

L'avis comprend **2 parties distinctes**, l'une sur l'**analyse du nouveau contrat** et la deuxième comportant **des alertes et recommandations** concertant la gestion, l'exécution et les impacts d'une telle contratualisation. Le CODEV a demandé à **être associé à l'évaluation** régulière des projets issus de ce document.

CONTRIBUTIONS SUR LE PROJET METROPOLITAIN 2030

Contributions produites de **mars à juin 2022**, sur sollicitation métropolitain, dans le cadre de l'élaboration du **projet de territoire**.

3 thématiques sélectionnées et traitées :
Mobilité - Aménagement du territoire - Démocratie locale.

4 axes par thématique pour un total de **70 propositions citoyennes** formulées remises le 14 juin 2022.

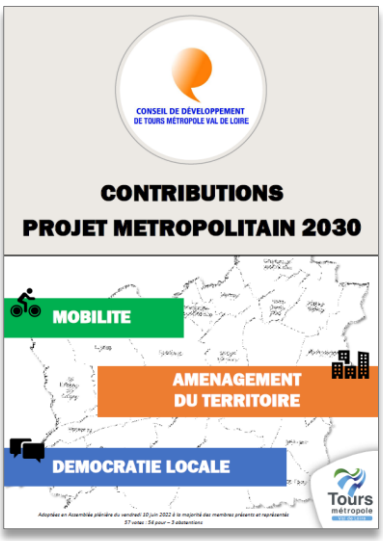

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2026 DU CODEV

Document réalisé entre **mars et juin 2022** en groupe de travail restreint animé par la Co-Présidente.

Le règlement a été **restructuré et précisé** afin de **sécuriser les travaux** du CODEV et **pérenniser les actions** portées.

Le document finalisé a été **adopté le 10 juin 2022** et comprend 6 Titres, 4 Sous-Titres et **40 articles**.

PARTICIPATIONS, ASSOCIATIONS ET COOPERATIONS

Depuis mars 2022, le Conseil de Développement de Tours Métropole a été associé à diverses démarches d'élaboration de documents de planification territoriale à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil sera d'ailleurs amené à poursuivre et développer concrètement sa participation à ces démarches et espère prochainement pouvoir être associé à d'autres processus impactant l'avenir du territoire intercommunal. A termes, pour certains de ces documents stratégiques, le CODEV devra produire et rendre des avis consultatifs après saisines obligatoires de la Métropole.

L'ensemble des membres remercie d'ores et déjà les élus et services pour leur ouverture et leur confiance permettant de développer mutuellement une coopération productive, intéressante et transparente.

Depuis mars 2022, le CODEV participe à l'élaboration du **Projet Métropolitain horizon 2030** pour lequel il a produit, en 3 mois, des contributions citoyennes.

Il sera prochainement convié à un séminaire de synthèse et d'arbitrage sur le sujet.

Depuis juin 2022, le CODEV est associé à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).** Pour cela la démarche a été présentée en Assemblée plénière et des membres du CODEV ont été tirés au sort pour participer jusqu'en décembre 2022 aux 8 Ateliers du PLUm.

Un retour de ces ateliers de concertation sera effectué en 2023.

Depuis octobre 2022, le CODEV est associé à l'élaboration du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Le diagnostic climatique de la Métropole ainsi que la démarche ont été présentés en Assemblée plénière. Tous les membres du CODEV ont également été invités à participer à des Ateliers de sensibilisation utilisant la « Fresque du Climat » et « Inventons nos vie bas carbone ».

Le CODEV contribuera à la définition de la stratégie et des actions du PCAET en 2023.

Le CODEV a relayé, auprès de ses membres et sur ses outils de communication, le **Projet européen LIFE_LETSGO4CLIMATE** dont Tours Métropole, en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, est lauréat. De nombreux membres du CODEV ont rejoint cette démarche d'appropriation collective des questions énergétiques et de développement de projets citoyens en faveur de la transition énergétique.

Syndicat des Mobilités de Touraine

Le CODEV, représenté par ses Co-Présidents, est membre du **Comité des Partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine**. En 2022 il a été convié à 2 réunions. Il continuera à y assister en 2023 pour suivre l'évolution des offres et services de mobilité proposés par le SMT.

Tourisme & Congrès TOURS LOIRE VALLEY

En avril 2022, les Co-Présidents du CODEV ont été invités à une **Journée des Acteurs du Tourisme** organisée par la Vice-Présidente et la Direction métropolitaines en charge du développement touristique dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma touristique de la Métropole.

SCOT de l'Agglomération Tourangelle

Le CODEV sera prochainement **membre du groupe des partenaires pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) porté par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle. Un premier contact technique et administratif a été réalisé.

Coordination nationale des Conseils de développement

Le CODEV, représenté par ses Co-Présidents et le responsable administratif, est **membre actif de la Coordination nationale des Conseils de Développement** (CnCd). De nombreuses réunions en visio et webinaires ont été réalisés. Le réseau de la CnCd a répondu à une enquête du CODEV de Tours. Le 7 novembre 2022, au Palais d'Iéna, les Co-Présidents ont participé à une journée nationale de rencontre entre CODEVs-CESERs et CESE.

CHIFFRES CLES 2021-2022

FOCUS : ACTIVITE 2022 DES ATELIERS THEMATIQUES DU CODEV

Création : 4 mars 2022 *(responsables : A.DAYAN – A.MONTOYA)*

Nombre de membres inscrits : 25

Nombre de réunions : 7 – 14h cumulées

Saisine : Contributions au Projet métropolitain horizon 2030

Autosaisines 2022-2023 : *(déterminée en septembre 2022)*
« *Pour un schéma ferroviaire métropolitain* »
« *Quels moyens pour améliorer la pratique cycliste à l'échelle métropolitaine ?* »

Création : 4 mars 2022 *(responsables : E.BLESBOIS – T.THUILLIER)*

Nombre de membres inscrits : 25

Nombre de réunions : 4 – 8h cumulées

Saisine : Contribution au Projet métropolitain horizon 2030

Autosaisine 2022-2023: *(déterminée en septembre 2022)*
« *Comment répondre à l'urgence climatique par la végétalisation et les matériaux ?* »

Création : 4 mars 2022 *(responsables : L.PAPILLON)*

Nombre de membres inscrits : 10

Nombre de réunions : 4 – 8h cumulées

Saisine :Contributions au Projet métropolitain horizon 2030

Autosaisine 2022-2023: *(déterminée en septembre 2022)*
« *Comment valoriser et promouvoir le CODEV en faveur de l'information et participation citoyenne à l'échelle métropolitaine ?* »

Création : 10 juin 2022 *(responsables : G.LE NOACH – D.DESLANDES)*

Nombre de membres inscrits : 6

Nombre de réunions : 2 – 4h cumulées

Autosaisine 2022-2023: *(déterminée en septembre 2022)*
Création d'une matrice d'analyse des travaux du CODEV et des suites données aux Avis par la Métropole

PROJETS ET PERSPECTIVES 2023

POURSUIVRE LA PARTICIPATION ET S'INTEGRER AUX DEMARCHES DE PLANIFICATIONS METROPOLITAINES

(PLUm et PCAET en cours, PLH4, PDU, Schéma Vert, Schéma touristique SCOT…)

PRODUIRE ET REMETTRE UN MAXIMUM DE RAPPORTS SUR LES AUTOSAISINES THEMATIQUES DETERMINEES EN 2022

(livrables écrits, étayés et circonstanciés pour juin – septembre 2023)

AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS INSTALLES ET CREER UN NOUVEL ATELIER THEMATIQUE DU CODEV

(nouvel atelier : rayonnement/attractivité, calendrier fixe, communication interne facilitée…)

COMMUNIQUER, PROMOUVOIR ET VALORISER LE CODEV AU SEIN ET HORS DU TERRITOIRE

(Livret/Flyers de Présentation du CODEV, point presse, tour des communes…)

CREER DES PARTENARIATS AVEC LES DISPOSITIFS LOCAUX DE PARTICIPATION CITOYENNE

(CESER, CODEVs voisins, CMJ, conseils de quartiers…)

ORGANISER UN EVENEMENT OUVERT SUR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCALE

(Journée de rencontres réflexives CESER-CODEVs, think-thank, crunch time citoyen…)

ANNEXES

LISTE 2021-2022 DES MEMBRES DU CODEV PAR COLLEGE

COLLEGE CITOYEN (55)	
NOM	**PRENOM**
AIT HAMMOU	Malika
AUBRY	Helene
AUDEFAUX	Cédric
BARON	Armelle
BERTIN	Charlotte
BLANDIN	Maïwen
BLESBOIS	Élisabeth
BODIN	Jean-Michel
BONNIN	Martine
BOUCETTA	Mickael
BOURGES	Jean-Baptiste
BROCHARD-CASTEX	Marine
CASSIOT	Achille
CHABIN	Vincent
CHAPON	Claudine
CHESNEAU	Gregory
CLAIR	Marité
DAVE	Chloé
DE BOISGROLLIER	Erik
DEMANGE	Françoise
DESLANDES	Daniel
DOUCET	Rudy
DUPONT	Sandrine
DURAND	Annaïg
DUTOUR	Véronique
GASPARD	Nicolas
GOHIER	Caroline
GUEGUEN	Michel
GUILLIER	Amandine
HELIOT	Antoine
HIEU	Marie
HIRN	Anne-Laure
JOUVIN	Sylvie
KULASHI	Fellanza
LAURET	Benoit
LE NOACH	Guillaume
LE VERGER	Théo
LEDUCQ	Divya
LOUAULT	François
MARTIN LOUIS	Nathalie

MAUGARS	Élisabeth
MERLOT	Nicolas
MILLA	Christophe
NAPODANO	Lauriane
PAQUIEN	Jean-Pierre
REAU	Jean-Philippe
REYNAUD	Pierre
ROY	Dominique
SAULOU	Jean Yves
SVOBODNY	Clément
THUILLIER	Thomas
TRONEL	Vincent
VERDON	Julia
remplacement en cours	*remplacement en cours*
remplacement en cours	*remplacement en cours*

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES MEMBRES (22)

COMMUNE	REPRESENTANT	
	NOM	PRENOM
Saint-Genouph	AVENET	Christian
Saint-Etienne-de-Chigny	CHALON	Patrick
Luynes	CHASSEGUET	Christine
Notre-Dame-d'Oé	COUDERT	Robert
Fondettes	DESPREZ	Colette
Tours	DEVINEAU	Alain
Mettray	DUTAY	Christelle
La Riche	FORESTIER	Jean-Pierre
Rochecorbon	FRESLON	François
Saint-Cyr-sur-Loire	HELENE	Gilbert
Chambray-lès-Tours	LAUNAY	Michèle
Saint-Avertin	MAZURIER	Pierre
Joué-lès-Tours	MONTOYA	Alain
La Membrolle-sur-Choisille	PASSETTE	Henri
Parçay-Meslay	PEZZANI	Robert
Ballan-Miré	SARRAZIN	François
Chanceaux-sur-Choisille	VERMERSCH	Philippe
Villandry	PIGET	Michaël
Savonnières	THOUIN	Christelle
Saint-Pierre-des-Corps	LODGE TOUATI	Hiram
Berthenay	*en cours*	*en cours*
Druye		

COLLEGE DES REPRESENTANTS SOCIOPROFESSIONNELS (19)

ORGANISME	REPRESENTANTS	
	NOM	PRENOM
CFDT 37	POINDESSAULT	Réjan
	AHED	Saâdia
CFTC 37	GRATEAU	Claude
	DE MAGY	Véronique

Force Ouvrière UD37	HAMELIN	Grégoire
Unsa 37	RIBAY	Florence
	GABILLET	Dominique
FSU 37	MOINDROT	Gilles
	BEGNON	Pascal
Medef 37	GHERISSI	Stéphanie
	DEBELVALET	Véronique
CFE CGC 37	HAACK	Georges
	CAPELLE	Claudine
CPME 37	VERNEAU	Laure
CPME 37	SORNAIS	Didier
U2P 37	BRAULT	David
	DESILES	Philippe
Confédération paysanne 37	PINON	Vincent
Chambre Commerce Industrie Touraine	BERTIN	Nathalie
	VINCENT	Gérard
Chambre des métiers et de l'artisanat 37	LEU	Caroline
	CUZZONI	Mauro
	DURUT (associé)	Franck Olivier
Chambre d'agriculture 37	ROBIN	Jean Claude
Jeune Chambre économique de Tours	PAPILLON	Ludovick
	COLLOCH	Camille
CGT	*en cours*	*en cours*
FNSEA	/	/
Centre des jeunes dirigeants	/	/
Solidaires 37	/	/
Union artisanale pour le travail	/	/

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES (15)

ORGANISME	REPRESENTANTS	
	NOM	**PRENOM**
Utopia 56	FIORE	Angelo
Croix Rouge 37	PALLU DE LESSERT	Jean-Yves
Le Troglo	GLUMINEAU	Philippe
Clean Walker Tours	SIMPERE	Alice
ActiveTours	BLIN DE LALOUBIE	Mondane
Le POLAU	LE FLOC'H	Maud
Président Université Tours ***représenté par Vice-Président(e)s***	GIACOMETTI	Arnaud
Vice-Président étudiant	RAVEAU	Quentin
CHRU Tours	GERAIN BREUZARD	Marie-Noëlle
	DALMASSO	Richard
STMicroelectronics	FINOT	Jérôme
	MAHOUDEAU	Roger
	LAVAUD	Andrea
	COLOMBAT	Philippe
Co-Président CODEV	DAYAN	Alain
Co-Présidente CODEV	PINAULT	Lise

LISTE 2021-2022 DES MEMBRES DU BUREAU DU CODEV

Le Bureau a été constitué sur proposition des Co-Présidents du CODEV à l'issu de l'inauguration du Conseil de Développement le 4 mars 2022. Le Bureau est paritaire et représentatif des 4 collèges composant l'instance.

Les membres composant cet organe du CODEV ont volontairement candidaté et ont été tirés au sort en mars 2022. Chaque membre représente son collège et est amené à suivre et rendre compte des travaux d'un Atelier thématique du CODEV.

BLESBOIS	**Elisabeth**	**Collège citoyen**
LE NOACH	**Guillaume**	
LEDUCQ	**Divya**	
THUILLIER	**Thomas**	
SIMPERE	**Alice**	**Collège des personnes qualifiées**
RAVEAU	**Quentin**	
/	***/***	**Collège des représentants communaux**
MONTOYA	**Alain**	
de MAGY	**Véronique**	**Collège des représentants socioprofessionnels**
PAPILLON	**Ludovick**	
PINAULT	**Lise**	**Co-Présidents**
DAYAN	**Alain**	

Membres du Bureau Co-Responsables/Animateurs d'Atelier thématique du CODEV :

Alain DAYAN – Alain MONTOYA : Atelier Mobilité
Elisabeth BLESBOIS – Thomas THUILLIER : Atelier Aménagement du Territoire
Ludovick PAPILLON : Atelier Participation citoyenne
Guillaume LENOACH : Atelier Evaluation et Suivi

LISTE DES MEMBRES AYANT REPRESENTE LE CODEV AUX ATELIERS DU PLUm EN 2022

Les membres suivant se sont portés volontaires en juin 2022 et ont été tirés au sort pour représenter le Conseil de Développement lors des Ateliers du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) organisés par la Direction de l'Aménagement urbain de Tours Métropole.

Ces 8 Ateliers, divisés en 2 vagues distinctes, ont eu lieu entre juin et juillet 2022 puis de novembre à décembre 2022.

VAGUE 1	**Atelier 1 – 16/06/22** **Valeur du socle agro naturel et des paysages**	**HIRN**	Anne-Laure
		KULASHI	Fellanza
	Atelier 2 – 23/06/22 **Identité et qualité des espaces bâtis**	**KULASHI**	Fellanza
		SVOBODNY	Clément
	Atelier 3 – 30/06/22 **Offre de services et d'équipements pour les habitants et les travailleurs**	**POINDESSAULT**	Réjan
		AVENET	Christian
	Atelier 4 – 07/07/22 **Habiter la Métropole demain**	**MAUGARS**	Élisabeth
		CHESNEAU	Grégory
VAGUE 2	**Atelier 5 – 10/11/22** **Résilience par la nature**	**CHASSEGUET**	Christine
		THUILLIER	Thomas
	Atelier 6 – 17/11/22 **Ville bioclimatique et économe en énergie**	**LARRIBE**	Sébastien
		GHERISSI	Stéphanie
	Atelier 7 – 24/11/22 **Activité économique sobre et bien intégrée**	**AUBRY**	Helene
		PAQUIEN	Jean-Pierre
	Atelier 8 – 15/12/22 **Perspectives d'accueil et de développement**	**MONTOYA**	Alain
		HELIOT	Antoine

Les synthèses de ces Ateliers sont disponibles, en libre accès, directement sur le site de Tours Métropole Val de Loire.

LISTE DES MEMBRES DU CODEV AYANT PARTICIPE AUX ATELIERS DE SENSIBILISATION PCAET EN 2022

Dans le cadre de la participation du CODEV à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole, les membres ont été invités à participer à des Ateliers de sensibilisation aux enjeux environnementaux et écologiques mobilisant les outils de la Fresque du Climat et Inventons nos vie bas carbone.

Ces ateliers, animés par l'association ArboréSciences, ont eu lieu :

- Jeudi 10 novembre 2022
- Vendredi 18 novembre 2022
- Samedi 26 novembre 2022
- Samedi 03 décembre 2022
- Jeudi 08 décembre 2022

Alain **MONTOYA**
Annaïg **DURAND**
Anne-Laure **HIRN**
Benoit **LAURET**
Christian **AVENET**
Christine **CHASSEGUET**
Claudine **CHAPON**
Daniel **DESLANDES**
Elisabeth **BLESBOIS**
Elisabeth **MAUGARS**
Françoise **DEMANGE**
Gilles **MOINDROT**
Jean-Michel **BODIN**
Jean-Philippe **REAU**
Jean-Pierre **PAQUIEN**
Laure **VERNEAU**
Marine **BROCHARD CASTEX**
Michèle **LAUNAY**
Mickael **BOUCETTA**
Philippe **CARRE**
Pierre **MAZURIER**
Pierre **REYNAUD**
Robert **COUDERT**
Vincent **TRONEL**

De nouvelles dates seront ouvertes début d'année 2023 afin de sensibiliser un maximum de membres avant d'engager concrètement le CODEV dans la co-construction de la stratégie et des actions du PCAET.

LISTE DES ACTEURS MOBILISES POUR LA GESTION ET/OU LES TRAVAUX DU CODEV EN 2021-2022

Services métropolitains :

- Cabinet du Président de la Métropole
- Direction Générale des Services
- Direction de la Communication
- Direction de l'Aménagement Urbain
- Direction de la Transition écologique
- Direction des Infrastructures
- Direction Territoires et Proximité
- Direction des Finances
- Direction des Systèmes d'Information
- Service des Moyens Généraux
- Service des Archives

Organismes extérieurs :

- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU37)
- Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)

ARTICLES CODEV CGCT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-10-1

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)
CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)
LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)
TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)
CHAPITRE Ier : Dispositions communes (Articles L5211-1 à L5211-62)
Section 3 : Organes et fonctionnement (Articles L5211-6 à L5211-11-3)
Sous-section 1 : Organes (Articles L5211-6 à L5211-10-1)
Paragraphe 4 : Le conseil de développement (Article L5211-10-1)

Article L5211-10-1 **Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019**

I. - Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. **Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80**

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - Le présent article est applicable à la métropole de Lyon.

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-11-2

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)
CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)
LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)
TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)
CHAPITRE Ier : Dispositions communes (Articles L5211-1 à L5211-62)
Section 3 : Organes et fonctionnement (Articles L5211-6 à L5211-11-3)
Sous-section 3 : Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres (Articles L5211-11-2 à L5211-11-3)

Article L5211-11-2 **Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019**

Modifié par Code général des collectivités territoriales - art. L5832-2 (V)
Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1

I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

CODEV Tours Métropole Val de Loire

60 avenue Marcel Dassault
CS30651 – 37206 Tours Cedex 3
codev@tours-metropole.fr

codev.tours-metropole.fr
Facebook: @CODEVToursMetropole
Twitter: @codevtours
LinkedIn